



Hexa Coop est la coopérative officielle d'ECF Syndicat National des Experts comptables et Commissaires aux comptes.

Dans le cadre de la loi Borloo 2005 sur le service à la personne existent deux avantages fiscaux :

- Le crédit d'impôt de 50% pour les particuliers
- Un crédit d'impôt de 25% pour les professionnels plafonné.

Votre activité professionnelle vous permet de passer en frais professionnels, par année civile, jusqu'à 1830 euros de services pour votre domicile et de bénéficier de surcroît d'un crédit d'impôt de 25%.

Vous recevrez votre attestation fiscale en janvier de l'année suivant les travaux. Si besoin le service juridique d'Hexa Coop peut appeler votre expert-comptable.

La déductibilité de la dépense et le crédit d'impôt ont été prévus par la loi Borloo 2005 afin de permettre aux chefs d'entreprise et/ou leurs salariés de concilier vie professionnelle et privée et de créer de l'emploi en masse dans le service à la personne.

VOUS ÊTES UN INDÉPENDANT
(chefs d'entreprise, professions libérales, ...)

Bénéficiez d'un dispositif fiscal exclusif

La coopérative Hexa Coop **facture à votre entreprise** l'intervention réalisée, par votre prestataire, à **votre domicile privé**, jusqu'à concurrence de **1830€** par an.

ÉLIGIBLE SERVICE À LA PERSONNE

Hexa Coop

25%
de crédit d'impôt

1830€
sans fiscalité pour les indépendants

- Totalemment **déductible de votre bénéfice** imposable
- Totalemment **exonéré de charges sociales**
- + Crédit d'impôt de 25%

